

il est question n'avait pas encore été conclue. Elle l'est maintenant. Je crois que nous pourrions, moyennant consentement de la Chambre, donner au député les renseignements qu'il demande et retirer l'avis de motion du *Feuilleton*.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, le secrétaire parlementaire nous propose de déposer la correspondance sans aucune réserve, ce qui était le but de la motion en premier lieu. Dans ce cas-là, j'accepte volontiers cet ordre.

M. Honey: Monsieur l'Orateur, il fallait d'abord terminer l'échange de lettres et obtenir le consentement de la province, ce qui a été fait. Je crois que nous pouvons maintenant mettre ces documents à la disposition de la Chambre.

L'hon. M. Dinsdale: J'accepte cet ordre, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La Chambre pourrait consentir, monsieur l'Orateur, à l'adoption de l'ordre n° 63.

M. l'Orateur suppléant: Il est préférable que l'on présente d'abord la motion et qu'on l'adopte selon le processus régulier.

LA LOI SUR LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

LE TRANSFERT D'UNE PARTIE DU COÛT AUX
GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris) propose:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les documents et de toute la correspondance échangés entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Manitoba au sujet du transfert aux gouvernements provinciaux d'une partie des projets relevant de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA MAIN-D'ŒUVRE

L'ÉTUDE PAR BÉLANGER, OUELLETTE
ET ASSOCIÉS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude exécutée pour le compte du ministère de la Main-d'œuvre et de l'immigration par Bélanger, Ouellette et Associés Inc., Montréal (P.Q.).

—Monsieur l'Orateur, les quatre motions proposées le 12 février 1969 découlaient de questions que j'ai posées au sujet des études que ces entreprises ont faites pour le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. La question numéro 1042 portait sur une étude faite par Bélanger, Ouellette et Associés Inc., pour laquelle le ministère a accepté de payer \$50,000. La question numéro 1043 traitait d'une entente survenue entre le ministère et Operations Research Incorporated, dans laquelle le ministère s'engageait à verser \$165,000. La question numéro 1044 visait un accord entre le ministère et Kates, Peat, Marwick and Company où le ministère a convenu de payer \$24,000, et la question numéro 1045, un accord avec Operations Research Industries à qui le gouvernement a promis de verser un peu plus de \$98,000 pour des travaux de recherche.

Voilà quatre exemples mineurs d'une tendance toujours plus marquée. Je veux dire que les ministères engagent des experts-conseils pour effectuer des études particulières. Je voudrais faire quelques remarques à ce propos. Cette pratique se poursuit, et s'accroît, alors que le gouvernement a bloqué ou à demi bloqué le recrutement de fonctionnaires, sous prétexte qu'il n'en a pas les moyens et au nom de la prudence. D'une part, le gouvernement enjoint à la fonction publique de ne pas accroître ses effectifs, et d'autre part, il l'incite à élargir et à multiplier considérablement ses dépenses en lui permettant de retenir les services d'experts-conseils de l'extérieur.

Dans le résumé des prévisions budgétaires pour 1969-1970, établi par le ministre des Finances (M. Benson) ou sous sa direction, les députés peuvent constater que les crédits alloués pour les services professionnels—et je suppose que les services des experts-conseils sont inclus—s'élèveront à 396 millions de dollars, contre 329 millions l'année dernière, soit une augmentation de 67 millions de dollars. C'est une assez belle augmentation, à un moment où le gouvernement prétend recommander la prudence à la fonction publique.

Cette augmentation de 20 p. 100 n'est pas seulement considérable, mais elle va aussi à l'encontre de tous les principes de base qui, en principe, orientent l'activité du Parlement. Lorsque le gouvernement veut obtenir des services ou acheter des fournitures ou du matériel, il est censé demander des soumissions à ceux qui sont en mesure de lui procurer le matériel ou tout ce que le gouvernement veut avoir et ces gens présentent une soumission publique indiquant qu'ils peuvent